

COMMUNE

DE

WILLER

68960

Mairie - 38, rue Principale

☎ 03.89.07.87.64

✉ mairie@willer.fr

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

- 7 SEP. 2023

ALA SOUS-PREFECTURE

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

PROCES-VERBAL RELATIF A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 22 août 2023, en vue de l'abandon à la Commune du produit de location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ↳ la décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables ;
- ↳ le produit de la location est destiné en totalité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles ;
- ↳ si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

↳ Nombre de propriétaires concernés	:	336
↳ Surface totale des terrains concernés	:	58 000.94 ares
↳ Nombre de propriétaires ayant décidé de l'abandon	:	260
↳ Surface globale appartenant à ces propriétaires	:	56 495.51 ares

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour et notifié par courrier aux propriétaires qui remplissent les conditions de l'article L 429-4 sur la réservation de l'exercice du droit de chasse.

Fait à WILLER, le 07 septembre 2023

Le Maire,



Rita HELL